



S.N.U.D.I.-F.O.

SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES DIRECTEURS, INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ÉCOLES
FORCE OUVRIÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

38 rue RAYNAUD
63000 CLERMONT FERRAND

Tél : 04 73 91 38 38
Mail : snudifo63@laposte.net

Nicolas Duquerroy
Secrétaire départemental
du SNUDI FO 63

Clermont Fd, le 19/10/18

A Monsieur l'IA-DASEN du Puy de Dôme,

Objet : *Traitement des professeurs des écoles*

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Le SNUDI-FO attire votre attention sur le traitement des professeurs des écoles. Depuis l'instauration du décret transposant le protocole PPCR dans l'Education Nationale, les professeurs des écoles bénéficient d'un avancement d'échelon à un rythme unique, sauf pour ce qui est des 7^{ème} et 9^{ème} échelons où deux vitesses existent encore. De nombreux collègues ont donc changé d'échelon automatiquement en ce début d'année scolaire, en particulier au 1er septembre 2018.

Se pose alors le problème de la mise en œuvre du traitement correspondant à leur nouvel échelon. En effet, les personnels promus au 1er septembre 2018 n'ont pas constaté sur le bulletin de paie de septembre la prise en compte de leur nouvel échelon.

Pour les personnels qui devraient bénéficier d'un changement d'échelon dans le cadre de l'avancement à l'ancienneté, c'est à dire la quasi totalité des changements d'échelon, il serait préjudiciable d'attendre la CAPD de fin d'année ou de début d'année 2019 pour acter ce changement de salaire. En effet, attendre la prochaine CAPD pour rémunérer les personnels promus automatiquement à leur nouvel échelon aurait deux conséquences inacceptables pour les personnels :

- La mise en place de leur nouveau traitement avec le rappel correspondant aux mois non payés depuis le début de l'année scolaire pourrait avoir des conséquences pour le montant des impôts 2018 de certains collègues, en les faisant changer de tranche.
- Les personnels promus au 1er septembre devraient attendre plusieurs mois pour bénéficier de leur nouveau traitement

Nous vous demandons donc de procéder dès maintenant à l'actualisation des traitements des collègues ayant changé d'échelon en ce début d'année.

Dans l'attente de votre réponse, persuadés que cette demande retiendra toute votre attention, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'académie l'expression de notre entière considération.

Le secrétaire départemental,
Nicolas Duquerroy